

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Appel à projet de recherche n°1

« Violence »

APPEL 2022 A PROJET N°1

« PREVENTION ET GESTION DE LA VIOLENCE »

LES FORMES DE VIOLENCE EN ETABLISSEMENT, LES MOYENS DE LES PREVENIR ET DE LES MAITRISER

Via une recherche pluridisciplinaire, la DPJJ souhaite contribuer à la production de connaissances sur les moyens de prévention et de gestion de la violence en établissement éducatif.

L'organisation mondiale de la santé retient la définition suivante de la violence : « *L'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un problème de développement ou une carence* ». ¹ Tandis qu'une approche plus sociologique l'aborde sous cet angle : « *Il y a violence quand dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs, agissent d'une manière directe ou indirecte, en une fois ou progressivement, en portant atteintes à un ou plusieurs autres à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leur possession, soit dans leurs participations symboliques et culturelles* ». ²

Il existe ainsi de nombreuses formes de violence : les violences physiques avec coups et blessures, les violences sexistes et sexuelles, les violences verbales ou psychologiques. Certaines sont manifestes, appréhendées par le droit et réprouvées socialement, tandis que d'autres, plus insidieuses, demeurent plus difficiles à objectiver. La violence symbolique ³ se manifeste par le fait de subir des formes de domination sans en avoir conscience, ni arriver à s'extirper du cadre réducteur qu'elles imposent sur la marge d'action de l'individu qui en fait l'objet. À ce titre, le traitement institutionnel effectué sous contrainte peut être perçu comme une source de violences et peut jouer parfois un rôle – en toile de fond – dans la manifestation de comportements violents. La littérature sur le sujet souligne le risque de générer de la violence institutionnelle si tôt que l'idéologie devient plus importante que l'intégrité des individus ⁴.

¹ Krug EG, Dahlberg LL, Mercy JA, Zwi A, Lozano-Ascencio, 2002, Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève, OMS. http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/full_fr.pdf

² Michaud Y., 1978, *Violence et politique*, Paris, Gallimard.

³ Bourdieu P., 1997, *Méditations Pascaliennes*, Paris, Le Seuil.

⁴ Rongé J-L., 2010, Prévenir la violence institutionnelle : les « dysfonctionnements » dans un CEF de la PJJ à Savigny-sur-Orge, *Journal du droit des jeunes*, 9, 299, 37-45.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

L'étymologie du terme violence renvoie au latin *vis*, qui signifie une force vivante, en action⁵. Plus récemment et en lien avec un phénomène de pacification des mœurs⁶ la notion revêt une signification plus négative et tandis que les différentes formes de violences diminuent, elles sont de moins en moins tolérées. Ce constat correspond à un paradoxe déjà perçu en son temps par Tocqueville⁷ : plus la société se rapproche de la situation idéale sur un sujet donné (l'égalité entre les citoyens à son époque, la sécurité dont ils jouissent aujourd'hui) plus l'insatisfaction s'exprime et se concentre sur la partie résiduelle qu'il reste à éradiquer. En France par exemple, tandis que les violences létales ne font que diminuer, l'intolérance aux autres formes de violence, elle, est exacerbée. Plusieurs travaux ont mis en exergue la déconnexion entre la préoccupation pour le sujet et la réalité des violences subies⁸ en population générale.

Au niveau éducatif, la violence physique n'est plus un moyen légitime d'éducation. On peut en cela rappeler la condamnation de la France le 2 mars 2015 par le Conseil de l'Europe qui s'appuyait sur l'article 17 de la Charte européenne des droits sociaux dont la France est partie et qui engage ses signataires à « *protéger les enfants et les adolescents contre la négligence, la violence ou l'exploitation* ». Cette dynamique a pavé la voie au vote d'une proposition de loi adoptée le 24 juin 2019 au parlement à l'unanimité et intégrée dans le code civil. L'article concerné précise désormais que « *l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques* ». Des réflexions philosophiques⁹ ont considéré en amont l'impact de ce changement social. Cette évolution transforme les manières d'intervenir dans l'éducation des plus jeunes, cela change la légitimité accordée aux adultes et *in fine* les rapports entre générations.

La France est signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant¹⁰ et s'oblige à en respecter le cadre. Son article 19 notamment dispose :

« *Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.* »

Il revient donc aux services de la PJJ de garantir le respect de cette obligation de protection lorsque des enfants lui sont confiés par décision de justice pour veiller à leur développement et à la meilleure transition possible vers leur vie d'adulte.

Au sein de la PJJ, les personnels restent confrontés au quotidien à l'enjeu de contenir les phénomènes de violence chez les jeunes placés sous main de justice. Le rôle éducatif de la PJJ consiste notamment à accompagner les jeunes vers leur épanouissement individuel sans être victime ou auteur de violence et à prévenir les situations de violence qui peuvent survenir dans les établissements.

⁵ Rey A., 1992, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert.

⁶ Élias N., 1974, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy.

⁷ Tocqueville A., 1981, *De la démocratie en Amérique I*, Paris, Flammarion.

⁸ Lagrange H., 1984, Perceptions de la violence et sentiment d'insécurité, *Déviance et société*, 8, 4, 321-344.

⁹ Arendt H., 1972, *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard.

¹⁰ Convention des nations unies, 1989, Article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant, <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

L'enjeu des violences en établissement a fait l'objet d'un guide de prévention et de traitement des situations de violence et de harcèlement dans la fonction publique en 2017, d'une charte de prévention au sein du ministère de la Justice en 2021, d'un guide pratique de défense et de protection des agents de la PJJ en 2021 ainsi que de plusieurs notes de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse¹¹ et suscite toute la vigilance de l'institution par rapport à ce phénomène. Celle du 12 octobre 2019 rappelle ainsi la nécessité d'interpréter les signaux faibles définis comme « une donnée d'apparence anodine mais dont l'interprétation que l'on en fait peut déclencher une alerte. Cette alerte indique que pourrait survenir un évènement susceptible d'avoir des conséquences considérables »¹².

Des programmes de sensibilisation développent une approche préventive pour établir un rapport positif à la violence et canaliser son usage. La note du 23 mars 2007 évoque ainsi l'initiative Violence et Parole (VIP), un dispositif mis en place par le département du Nord qui prend en charge les jeunes les plus violents dans le cadre de médias diversifiés autour de la psycho-boîte.

Plusieurs auteurs ont montré comment la boîte servait de support à une revalorisation de l'image de soi, à travailler sur le développement de l'empathie¹³ ainsi qu'un outil pour apaiser les tensions. Dans une étude ethnographique sur la question¹⁴, il est souligné combien le cadre du ring s'oppose aux interactions de l'extérieur. Le rapport au corps, à l'effort et à la violence y est cerné par des dispositions qui suspendent les inégalités pré-existantes de la rue ou du quartier.

Dans la programmation scientifique des recherches définie par le conseil scientifique¹⁵, le thème des violences en établissement éducatif a été retenu. L'analyse de cette problématique répond également à une préoccupation professionnelle exprimée par les équipes éducatives du secteur public comme du secteur associatif habilité.

Cette problématique s'exprime sous au moins trois modalités : la violence que subissent les personnels sur leurs lieux de travail de la part des jeunes ; celle que les jeunes peuvent parfois subir de la part des éducateurs ; la violence qui existe entre les jeunes suivis par les structures de la PJJ. Bien que les comportements auto-agressifs représentent un enjeu majeur dans la prise en charge de jeunes et qu'ils puissent être considérés comme une forme de violence, ils ne rentrent pas dans le périmètre de cet appel à projet.

Aussi, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse lance un appel à projet de recherche sur la prévention et la gestion des violences en établissement éducatif. L'enjeu de cette recherche consiste à faire la lumière sur les conditions de survenue des formes de violence en établissement sous plusieurs perspectives complémentaires :

1) Comment est perçu l'enjeu des violences au sein des structures éducatives ?

¹¹ Sept notes s'étalent de 2007 à 2020 et récapitulent les actions à suivre en cas d'incident impliquant des violences ainsi que des préconisations pour en renforcer la prévention.

¹² Lescat H., Lescat N., 2011, *Les signaux faibles et la veille anticipative pour les décideurs. Méthodes et applications*, Paris, Lavoisier.

¹³ Zanna O., 2015, *Le corps dans la relation aux autres. Pour une éducation à l'empathie*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

¹⁴ Wacquart L., 2000, *Corps et âmes, carnet ethnographique d'un apprenti boxeur*, Marseille, Éditions Agone.

¹⁵ Conseil Scientifique de la PJJ du 14 octobre 2021.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

- a) Existe-t-il un consensus ou des tensions qui se dégagent sur les manières de catégoriser et de signaler les violences ?
- b) Certaines formes de violence sont-elles plus fréquentes que d'autres ? sont-elles considérées comme des violences par les différents acteurs ? Sont-elles parfois légitimées par les jeunes, les professionnels voire l'institution ?
- c) Quelle est la place des violences dans le fonctionnement quotidien des établissements ? En quoi représentent-elles un frein à leur mission ?
- d) Quelles sont les solutions présentées par ces acteurs face à ces problèmes ?

2) Quelles sont les causes des incidents violents en établissement éducatif et les ressorts pour y faire face ?

- a) Existe-t-il des éléments propices à l'émergence de violences dans la composition des équipes, les niveaux d'encadrement, le temps passé sur le terrain, la configuration des espaces à la survenue de violence ? Des ressources ou des relais qui auraient fait défaut ?
- b) Quelles sont les pistes envisageables afin d'aider les professionnels à gérer les situations de violence qui peuvent se présenter ? Des savoirs sur la contenance, la protection et la désescalade des conflits ? Des dispositifs de formation à identifier ou créer ?
- c) Quelles sont les conséquences notamment psychologiques sur le jeune, les autres jeunes ? l'équipe éducative, la famille, les partenaires professionnels ?
- d) Après l'incident, comment réintégrer les professionnels et les jeunes concernés et restaurer la confiance et le dialogue nécessaires au fonctionnement de l'équipe éducative ?

3) Quels sont les moyens identifiables afin de prévenir l'émergence de tels incidents dans le fonctionnement des établissements ?

- a) Comment prévenir les incidents, donner des repères pour se protéger et assurer la protection des jeunes ?
- b) Existe-t-il des savoirs, des compétences, des dispositifs de formation (faire référence plus directement à la formation des personnels) qui permettent aux professionnels de désamorcer ces situations avant le point de rupture ? Des signaux faibles à cibler en particulier (isolement, fragilité psychologique, conflit avec d'autres jeunes, violences familiales...) ?
- d) Comment éduquer à la non-violence tout en devant faire régulièrement face à des situations de violence ? Une démarche en termes de « contenance éducative¹⁶ » est-elle à poursuivre et à réinterroger ?

Sur le plan pratique, d'autres institutions¹⁷ ont cherché à investiguer le terrain et à réunir des ressources pour prévenir les violences entre jeunes placés sous leur responsabilité. Un état de l'art sur cette littérature grise, mais aussi sur l'étude de dispositifs en place pour prévenir la violence pourra servir de chantier liminaire à l'équipe de recherche. Les représentations des acteurs et la structuration de leur réponse face au phénomène des violences pourront être recueillies par des entretiens individuels semi-directifs et/ou des entretiens collectifs. Les dispositifs de prévention de la violence existants à la PJJ pourront aussi faire l'objet d'observations pour étendre la compréhension du phénomène des violences et des moyens de le circonscrire.

¹⁶ DPJJ, 2017, *La contenance éducative*, bureau des méthodes et de l'action éducative.

¹⁷ ANESM, 2018, la prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil.

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

LIVRABLES

Un rapport de recherche de 80 pages hors annexes.

Une synthèse de 15 pages mettant en avant les principaux résultats de la recherche, ainsi que des dispositifs ou outils ressources, des bonnes pratiques et des préconisations de politiques publiques.

Un résumé en 4 pages de la recherche.

RECOMMANDATIONS

La proposition devra présenter précisément le dispositif méthodologique (relevant d'une démarche d'enquête quantitative et ou qualitative qui soit explicite dans l'articulation entre questionnaires, entretiens et observations qu'elle propose), la population d'enquête (jeunes pris en charge par la PJJ et/ou professionnels qui les prennent ou ont pris en charge et/ou parents) et le(s) terrain(s) envisagé(s) (service public ou associatif de la PJJ, juridictions pour mineurs, dispositifs spécifiques comme la psychoboxe ou les groupes VIP). La proposition devra également présenter le dispositif éthique et déontologique.

MODALITES DE CANDIDATURE

Dans un seul document, format PDF, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- 1. Résumé du projet (une page maximum)**
- 2. Projet de recherche de 10 pages maximum (hors annexes)**

Corps du texte : Police Times New Roman, taille 12. Interligne simple ou 1, 5.

Bibliographie : Police Times New Roman, taille 12. Interligne simple

- 3. Dossier administratif et financier**
- 4. Présentation de l'équipe de recherche (CV de chaque membre d'une page maximum), de la structure porteuse du projet et des éventuels partenaires.**

Les dossiers doivent être envoyés par mail aux adresses suivantes : serc.dpji-sdmpje@justice.gouv.fr ; valerian.benazeth@justice.gouv.fr et frederique.botella@justice.gouv.fr avant le 6 août 2022, 17h00.

Un accusé de réception vous sera envoyé. N'hésitez pas à renouveler votre envoi si vous ne le recevez pas.

MODALITES DE SELECTION

Chaque projet sera analysé par un ou plusieurs membres de conseil scientifique de la DPJJ ainsi que par un ou plusieurs membres de l'administration centrale.

Les résultats vous seront communiqués fin septembre 2022.

Une convention sera ensuite signée entre la structure portant le projet et la DPJJ.

DUREE DE LA RECHERCHE

De 12 à 24 mois selon la composition et les disponibilités de l'équipe de recherche

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

MONTAGE BUDGETAIRE ET ADMINISTRATIF

Budget : 60 000 Euros TTC

Signature d'une convention de prestation avec l'organisme, le laboratoire retenu. La convention annonce la durée de la recherche (par ex. 24 mois) et le calendrier des versements.